



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Publication électronique le: 28 avril 2023 **PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D917 et D49
sur le territoire des communes de ANNAY, HARNES et NEUVILLE-SAINT-VAAST
hors agglomération**

**MANIFESTATION
LA ROUTE DU LOUVRE - édition 2023
13 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 13/03/2023, par laquelle Ligue Hauts-de-France Athlétisme, fait connaître le déroulement de la manifestation de LA ROUTE DU LOUVRE - édition 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D917 et D49, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de Neuville-St-Vaast,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de Annay-Sous-Lens, Harnes et Montigny-en-Gohelle,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de Carvin et d'Hénin-Beaumont et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D917 du PR 49+472 au PR 50+141 et D49 du PR 7+650 au PR 7+700, hors agglomération, au territoire des communes de ANNAY, HARNES et NEUVILLE-SAINT-VAAST, le 13 mai 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

La circulation sera restreinte temporairement le temps du passage des participants sur la RD49.

Les usagers devront céder la priorité aux participants de l'épreuve, et seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

b) Interruption et déviation de la circulation

La route départementale 917 va nécessiter une fermeture à la circulation du PR 49+472 au PR 50+141. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 39 sur les territoires des communes de Annay-sous-Lens, Harnes et Montigny-en-Gohelle. (plan annexé au présent arrêté).

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

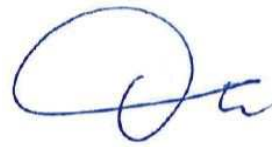
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 27 avril 2023
Pour le Président du Conseil
départemental



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

